

PLAN DE PROTECTION DES OCÉANS

Réglementation visant les organismes d'intervention et les installations de manutention d'hydrocarbures

Modifications proposées



Objectifs

- **Mettre à jour** les exigences réglementaires relatives aux organismes d'intervention (OI) afin de refléter les pratiques actuelles
- **Renforcer et clarifier** les exigences en matière de préparation, notamment en comparant les exigences facultatives et obligatoires
 - Intégrer les normes actuelles sur les organismes d'intervention dans la réglementation
 - Établir de nouvelles normes pour l'évaluation de la capacité de l'équipement d'intervention
 - Apporter quelques mises à jour aux exigences relatives aux installations de manutention d'hydrocarbures (IMH) afin de régler les problèmes
- **Regrouper** les exigences relatives aux OI et aux IMH dans un seul règlement.

Modifications proposées aux exigences relatives aux OI

Réglementation actuelle

Les plans d'intervention comportent une procédure générale concernant l'équipement.



Normes de temps pour le déploiement ou la fourniture de l'équipement d'intervention



Évaluation des OI :
- Mise en œuvre d'un programme d'exercices
- Démonstration de la capacité de l'équipement



Une certaine participation des intervenants aux exercices



Modifications proposées

Les plans d'intervention devront être mieux adaptés aux conditions locales.

Nouvelles normes de temps pour la réalisation du plan d'intervention

Élargissement des exigences relatives aux exercices
Officialisation de la méthode d'évaluation de la capacité de l'équipement

Occasions de participation accrues pour les communautés et les intervenants

Modifications proposées aux exigences relatives aux exploitants d'IMH

Réglementation actuelle

Classification fondée sur le taux de transbordement d'hydrocarbures maximal vers ou depuis un bâtiment



Un programme d'exercices doit être mis en place.



Conservation des dossiers de suivi des incidents et des dossiers de formation en tant que pratique exemplaire



Les plans doivent être présentés dans l'année qui suit leur mise à jour.



Exigences minimales concernant l'équipement pour les IMH situées au sud du 60e parallèle



Modifications proposées

Classification fondée sur le taux de transbordement *simultané* maximal vers ou depuis plusieurs bâtiments

Le programme doit être réalisé dans un délai précis.

Exigence de tenue des dossiers de suivi des incidents et des dossiers de formation

Les plans mis à jour devront être présentés dans les 90 jours suivant des événements clés.

Maintien des mêmes exigences minimales concernant l'équipement pour les IMH au nord du 60^e parallèle

Occasions de mobilisation

**Novembre 2023
– janvier 2024**

- Document de discussion en ligne (jusqu'à la mi-janvier 2024)
- Rencontres sur demande

Mars 2024

Un rapport « Ce que nous avons entendu » sera publié en ligne.

Mi-2024

Projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*

- Cibler la mi-juin
- Période de commentaires prévue pour 75 jours (se terminant à la fin août)

PLAN DE PROTECTION DES OCÉANS

Des questions?

Trystan Underhill

Conseiller principal en politiques, Plan de protection des océans,
Transports Canada

Adresse courriel : EnvResRegs-RegsIntEnv@tc.gc.ca

